

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2018

QU'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue le 12 février 2018 au lieu habituel des séances, le conseil a adopté le règlement suivant :

1.- Règlement numéro 01-2018 relatif à l'interdiction de l'épandage

QU'une copie dudit règlement est déposée au bureau de la municipalité pour consultation par toute personne intéressée durant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 09h00 à 12h00 seulement, sauf pour les jours fériés.

Le présent règlement est en vigueur immédiatement puisque toutes les formalités édictées par la loi sont conformes.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 16^{ième} jour de février de l'an deux mille dix-huit.

Peggy Péloquin
Directrice générale et secrétaire-trésorière, gma

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, atteste par les présentes que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil, ce 16 février 2018 entre 9h00 et 12h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 février 2018.

Peggy Péloquin
Directrice générale et secrétaire-trésorière, gma